



DELIBÉRATION N°11-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars (23/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

Etaient
Présents :
(22)

ROLDAO-MARTINS Adeline
VARLET François
GUEDON Eric
PANNIER Catherine
GUENOT Jonathan
MAISONNEUVE Romain

GUILBERT Maryse
LECKI Nélie
LAFRIZI Ahmed
FREMAUX Loïc
VENTROUX Stéphane
THIOUX Marine

WROBLEWSKI Didier
LIEGAUX Fabrice
MOUEIX Chantal
MOLAR ALMEIDA Vanessa
MOHAMED Hakima

FILLASTRE Sandrine
FREYD Aurélie
BIZERAY Jean-Jacques
AYADI Samir
BRILLANT Lisa

Absents
représentés :

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : M LAFRIZI Ahmed

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Exposé :

En vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil et sans qu'il puisse être inférieur à 1.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour la commune de Survilliers, le conseil municipal comportant 27 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder $27 \times 0,30 = 8,1$ soit 8 adjoints.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : FIXE à 08 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Survilliers.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260323-11-2026-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

A. ROLDAO MARTINS

